



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône

28, Grande rue

21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

Compte rendu de la séance du lundi 18 mars 2024

Présents : Etienne BRIOT, Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE, Edith MORAIS, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET. Marylène DUCOUT

Lecture des procurations : Michaël GAUTIER donne pouvoir à Nicolas MORDANT

Absent excusé : Virginie MILLIOT

Désignation d'un secrétaire de séance : Delphine LAPOSTOLLE

- Approbation du compte-rendu du 12 février 2024 : adopté à l'unanimité
- Demande d'ajout de deux points à l'ordre du jour : adopté à l'unanimité
 - Projet salle des fêtes
 - Classement d'une rue

Ordre du jour

Finance

Vote du compte financier unique 2023

Affectation des résultats de 2023

Taux des taxes 2024

Budget primitif 2024

Amortissements

Encaissement de caution

Informations diverses

Affaires qui seront soumises à délibération :

Objet : Vote du compte financier unique - St Symphorien - DE 2024 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Yannick PERNET (M. le Maire sort de la salle du conseil),

Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par M. le Maire, Etienne BRIOT après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 249.69			166 121.26	18 249.69	166 121.26
Opérations exercice	56 143.14	40 718.61	129 870.81	236 941.61	186 013.95	277 660.22
Total	74 392.83	40 718.61	129 870.81	403 062.87	204 263.64	443 781.48

Résultat de clôture	33 674.22			273 192.06		239 517.84
Restes à réaliser						
Total cumulé	33 674.22			273 192.06		239 517.84
Résultat définitif	33 674.22			273 192.06		239 517.84

Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - St Symphorien - DE 2024_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Etienne BRIOT

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU 2023 fait apparaître un :

Excédent de 273 192.06

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	166 121.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 898.15
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	107 070.80
Résultat cumulé au 31/12/2023	188 019.41
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	273 192.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 674.22
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	239 517.84
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Taux des taxes 2024 - DE 2024_008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le maintien des taux des taxes pour 2024 comme suite :

Taxe Foncier bâti	35.00 %
Taxe Foncier Non Bâti	27.19 %
Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaire	5.30 %

Objet : Vote du budget primitif 2024 - DE 2024 009

L'adoption du budget de la commune de Saint Symphorien sur Saône pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget se répartissant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 577 858.06 Euros

En dépenses à la somme de : 416 977.56 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
11	Charges à caractère général	64 688,52
12	Charges de personnel, frais assimilés	30 600,00
65	Autres charges de gestion courante	62 515,00
Total des dépenses de gestion courante		157 803,52
66	Charges financières	231,00
67	Charges exceptionnelles	150,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		158 184,52
68	Dot. Aux amortissements	4 421,81
23	Virement à la section d'investissement	85 537,00
42	Opérations ordre transf entre sections	4 634,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		252 777,33

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	11 582,00
73	Impôts et taxes	86 710,00
74	Dotations et participations	43 364,00
75	Autres produits de gestion courante	27 550,00
Total des recettes de gestion courante		169 206,00
77	Produits spécifiques	300,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		169 506,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	239 517,84
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		413 657,84

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	109 200,00
Total des dépenses d'équipement		109 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 692,00
Total des dépenses financières		16 692,00
Total des dépenses réelles d'investissement		125 892,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	33 674,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		164 200,22

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (reçues)	32 585,00
Total des recettes d'équipement		32 585,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 674,22
16	Emprunts et dettes assimilées	2 770,00
Total des recettes financières		41 444,22
021	Virement de la section de fonctionnement	85 537,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 634,00
TOTAL RECETTES d'ORDRE D'INVESTISSEMENT		90 171,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		164 200,22

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la Collectivité - DE 2024_010
 Considérant que la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc pas tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivies de réalisation, mais peut sur délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal, de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus à compter du 1er janvier 2022.

Objet : Encaissement de caution - DE 2024_011

Considérant que certaines de ces cautions n'ont pas été restituées, car la commune a dû engager des frais pour remettre le logement en état ;

Considérant que la caution repérée par les services et la trésorerie est la suivante :

- Caution DA SILVA BALLOUX : 550 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'encaissement de cette caution

Objet : Projet salle des fêtes - DE 2024_012

Monsieur le Maire rappelle que le préfabriqué servant de salle à usage multiples pour la commune date de 1980 environ. Il est comme chacun a pu le constater dans un état de vieillissement très avancé. En effet, il sert de bureau de vote (problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité

réduite), de salle pour les commémorations officielles, de lieu de réunion pour des associations ou pour la commune, de lieu de fêtes privées...

Nous savons qu'il comporte de l'amiante, un diagnostic sera réalisé prochainement.

Lors des dernières réunions de commissions travaux, nous avons évoqué le devenir de ce bâtiment. Et plusieurs scénarios sont envisageables mais pour prendre une décision, il faut avoir une idée du coût de chaque possibilité.

Dernièrement, nous avons constaté une infiltration d'eau par la toiture. Après être monté sur le toit, il s'avère que les plaques du toit sont poreuses.

C'est pourquoi, il faut trouver une solution rapidement pour remplacer le préfabriqué et le démolir.

Afin de nous aider dans les choix à faire, Monsieur le Maire propose de confier à un cabinet une étude de faisabilité pour la construction ou l'adaptation de bâtiments existants pour une nouvelle salle des fêtes adaptée à la taille du village et aux nouvelles normes de sécurité.

Ainsi, ce nouvel espace permettra d'avantages d'échanges et de rencontres pour les habitants.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la société SARL Serge ROUX Architectes (qui devient FORMA3) de Dole pour réaliser une étude de faisabilité pour un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC.

Objet : Classement d'une voie - DE 2024 013

Considérant le Quai du Canal ;

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est rappelé que cette voie bénéficie d'une superposition avec les Voies Navigables de France.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale du

- Quai du Canal qui part de la Saône 'Nord) et remonte le long du Canal jusqu'à la Rue au Loup (Sud) ;

INFORMATIONS :

La forêt :

Butte cimetière : Les plantations ont été réalisées par les agents de la communauté de communes avec l'aide de M. le Maire, du 1^{er} adjoint et de M. Mordant.

Travaux :

Les potelets cassés ont été remplacés par les élus.

Les trous du chemin qui va de l'ancienne décharge à Samerey ont été rebouchés par M. Mordant et M. le Maire. Il faudra prévoir de racheter du caillou.

Commémoration du 8 mai à 11 h 30 : Mme Morais est en charge de commander une gerbe.

Fleurissement de la commune : M. le Maire explique qu'il est favorable à la plantation de fleurs sur la commune. Mme Morais s'occupe personnellement du carré vers le transformateur (Grande

rue), elle plantera prochainement. Mme Jacquinot a délégation pour proposer un budget et procéder à la plantation.

Gazette : M. le Maire souhaite savoir où en est la rédaction du prochain numéro. Mme Jacquinot informe que la commission s'est réunie, il y a 3 semaines environ, et qu'il faut rédiger les articles à intégrer dans le journal.

Comité des fêtes : M. le Maire informe qu'il a pris connaissance des difficultés à renouveler le bureau de l'association. Il réitère son soutien au maintien de cette association.

Feu : Un administré s'est plaint dernièrement de brûlage. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de brûler sous peine d'amende. Le Maire est plutôt tolérant sur ce sujet. Mais les adjointes et quelques conseillers municipaux souhaitent appliquer la tolérance zéro, ainsi des verbalisations vont avoir lieu dans les prochaines semaines par ces dernières.

Fin de la séance à 20 h 30

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le Maire,
Etienne BRIOT

